

MAÎTRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

BILAN DU DISPOSITIF DE CHANGEMENT D'ECHELLE DE REMUNERATION ANNÉE 2025

LES DEMANDES

- **167 demandes dans 27 académies**, soit une diminution de 27% par rapport à l'année précédente (pour rappel en 2024 : 229 demandes de 27 académies). En 2025, Grenoble (20 demandes) et Montpellier (17 demandes) sont les académies qui ont reçu le plus de demandes.
- **La majorité des demandes émanent de professeurs des écoles (51%) ou de professeurs de lycée professionnel (38%)**. Les demandes des professeurs certifiés ne représentent que 8% des demandes et celle des PEPS 1%. A noter que les demandes émises par les personnes ne pouvant pas bénéficier du dispositif (maîtres délégués et adjoints d'enseignement) sont en diminution, ce qui montre que le dispositif est mieux maîtrisé. La tendance observée en 2024 se vérifie ainsi en 2025. Pour rappel, en 2024 : 47% des demandes émanaient de PE, 45% de PLP et 5% de PC.
- Comme en 2024, **79% des demandes sont formulées par des femmes** (132).
- **L'âge moyen des demandeurs est de 47 ans**. Il est similaire à celui observé en 2024 (48 ans). 51% des demandeurs ont entre 46-55 ans (48% en 2024) et 25% ont entre 36-45 ans (32% en 2024).

LES DEMANDES PAR ECR D'ORIGINE ET D'ACCUEIL:

Du 1^{er} degré vers le 2nd degré : 86 demandes (soit 52% de l'ensemble des demandes)

Comme en 2024, les PE ont souhaité accéder, en grande majorité, à l'ECR des PC (75 demandes soit 87%), à celle des PLP (6 demandes soit 7%) et à celle des PEPS (5 demandes soit 6%).

Du 2nd degré vers le 1^{er} degré : 7 demandes (soit 4% de l'ensemble des demandes) dont 6 par des PC et 1 par 1 PLP.

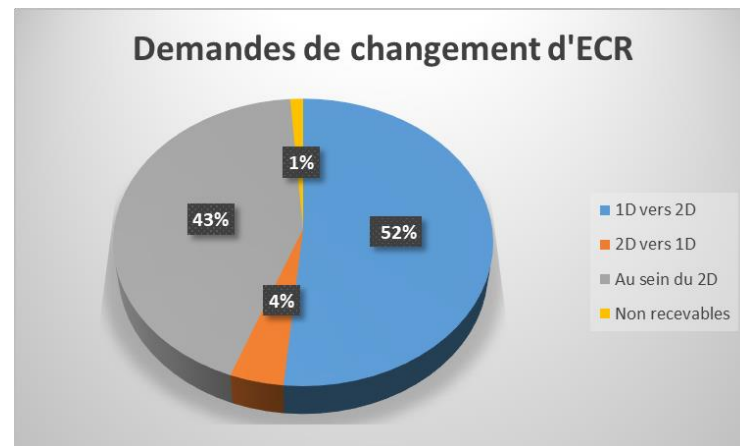
Au sein du 2nd degré : 72 demandes (soit 43% de l'ensemble des demandes)

Comme en 2024, une grande majorité de PLP a demandé un changement d'ECR vers celle des PC (63 demandes, soit 88%).

Aucune demande pour accéder à celle de PEPS, mais une demande de PEPS vers celle des PC.

4 PC ont souhaité devenir PLP.

Candidatures non recevables : 2 demandes (7 en 2024).



ETAT DES DEMANDES

DEMANDES ACCEPTÉES

- **82 demandes ont été acceptées**, ce qui représente 49% des demandes formulées (45% en 2024).
- 80 % des demandes acceptées ont été accordées à des femmes (77% en 2024)
- Les constats de 2024 se confirment en 2025 : l'âge moyen est de 48 ans. La majorité des demandes ont été accordées à des maîtres âgés entre 46 et 55 ans (42 demandes, soit 51%) ou âgés de 36 à 45 ans (19 demandes soit 23%).
- Du 1^{er} degré vers le 2nd degré : 34 demandes ont été acceptées sur les 86 demandes de PE pour accéder à une ECR du 2nd degré (soit 40%).
- Du 2nd degré vers le 1^{er} degré : 6 demandes sur 7 ont été acceptées (soit 86%). Les 6 demandes acceptées émanaient de PC.
- Au sein du 2nd degré : 42 demandes sur 72 ont été acceptées (soit 58%), dont majoritairement des PLP (88%).

DEMANDES REFUSÉES

- **75 demandes ont été refusées, soit 45% du total des demandes déposées, un pourcentage similaire à l'année précédente (44% en 2024).**
- Les principaux éléments qui ont pu constituer un motif de refus sont :
 - Formation ou qualification inadaptée à la discipline envisagée (44 refus)
 - Projet prématuré (16 refus)
 - Candidatures non éligibles ou hors délais (4 refus)
 - Motivation insuffisante (3 refus)

Lorsque la candidature a été refusée au motif d'une formation ou d'une qualification inadaptées à la discipline ou l'ECR envisagée, l'inspection conseille le plus souvent au candidat de consolider ses connaissances à travers des formations, à enrichir et diversifier son parcours pour pouvoir représenter une demande. Les académies proposent alors des mesures d'accompagnement aux maîtres en ce sens.

DEMANDES NON ABOUTIES

- **10 demandes de changement d'ECR n'ont pas abouti.**
- Les raisons pour lesquelles ces candidatures n'ont pas abouti sont les suivantes :
 - Non participation au mouvement ou absence d'affectation correspondante à la suite du mouvement (3 demandes)
 - Candidatures non éligibles (3 demandes)
 - Discipline d'origine déficitaire (2 demandes)
 - Autre motif (2 demandes)

ANNEXES

Par genre	Nombre de demandes de changement d'échelle de rémunération	Demandes de changement d'échelle de rémunération en pourcentage	Nombre demandes accordées	demande de changement d'échelle de rémunération accordées en pourcentage*	Nombre demandes refusées	demande de changement d'échelle de rémunération refusées en pourcentage**	Nombre demandes non abouties (acceptées mais qui n'ont pas prospéré	demande de changement d'échelle de rémunération non abouties en pourcentage** *
Femme	132	79%	66	80%	60	80%	6	60%
Homme	35	21%	16	20%	15	20%	4	40%
TOTAL	167	100%	82	100%	75	100%	10	100%
Par ECR d'origine	Nombre de demandes de changement d'échelle de rémunération	pourcentage ECR/nombre total de demandes	Nombre demandes accordées	pourcentage ECR/nombre total de demandes accordées	Nombre demandes refusées	pourcentage ECR/nombre total de demandes refusées	Nombre demandes non abouties (acceptées mais qui n'ont pas prospéré	demande de changement d'échelle de rémunération non abouties en pourcentage** *
PE	86	51%	34	20%	48	29%	4	2%
PLP	64	38%	38	23%	23	14%	3	2%
PC	14	8%	10	6%	3	2%	1	1%
PEPS	1	1%	0	0%	1	1%	0	0%
MD/AED	2	1%	0	0%	0	0%	2	1%
TOTAL	167	100%	82	49%	75	45%	10	6%
* Part des demandes accordées sur le nombre total de demandes accordées								
** Part des demandes refusées sur le nombre total demande refusées								
*** Part des demandes non abouties sur le nombre total demande non abouties								

Répartition des demandes par ECR

ECR D'ACCUEIL	ECR D'ORIGINE							
	PE	POURCENTAGE (sur le nb de demande des PE)	PLP	POURCENTAGE (sur le nb de demande des PLP)	PC	POURCENTAGE (sur le nb de demande des PC)	PEPS	POURCENTAGE (sur le nb de demande des PEPS)
PC	75	87%	63	98%	4	29%	0	0%
PE	0	0%	1	2%	6	43%	0	0%
PEPS	5	6%	0	0%	0	0%	1	100%
PLP	6	7%	0	0%	4	29%	0	0%
TOTAL	86	100%	64	100%	14	100%	1	100%

NB : IL CONVIENT D'AJOUTER AU TOTAL LES 2 MAÎTRES (1 MAÎTRE DÉLÉGUÉ ET 1 ADJOINT D'ENSEIGNEMENT) QUI ONT CANDIDATÉ POUR BÉNÉFICIER D'UN CHANGEMENT D'ECR, ALORS QU'ILS NE SONT PAS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF

MAÎTRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

BILAN DU DISPOSITIF DE CHANGEMENT D'ECHELLE DE REMUNERATION ANNÉE 2024

- 83% des agents qui se sont engagés dans un changement d'ECR à la rentrée 2024 ont vu leur période probatoire validée et ont été nommés à titre définitif dans leur nouvel ECR en septembre 2025.
- Parmi les 19 agents qui se sont engagés dans un changement d'ECR à la rentrée 2024 et qui n'ont pas vu leur période probatoire validée en septembre :
 - 9 n'avaient pas achevé leur période probatoire en raison soit d'un congé maladie ou familial soit d'une quotité de travail à temps partiel ;
 - 8 ont vu leur période probatoire renouvelée afin de consolider leurs compétences ;
 - 2 ont réintégré leur ECR d'origine, l'un suite à un avis défavorable de l'inspection et l'autre a annulé sa demande de changement d'ECR.